DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE ROCHEJEAN
18, rue Saint-Jean - 25370 ROCHEJEAN
Tél. 03 81 49 90 82 - Fax 09 70 62 98 14
Votre adresse de messagerie :
mairie.rochejean@wanadoo.fr

Rochejean, le 19 juin 2018

DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Déclaration au titre de l'article L.122-9 du Code de l'Environnement relative à l'approbation du PLU de ROCHEJEAN.

Cette présente déclaration, réalisée suite à l'approbation du PLU de ROCHEJEAN par délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018a pour objectif de préciser :

- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'environnement et des consultations auxquelles il a été procédé

Il est rappelé que le dossier de PLU de ROCHEJEAN est soumis à évaluation environnementale d'office au titre du Code de l'Environnement en ce que le territoire est couvert pour partie par une zone NATURA 2000.

A ce titre le rapport de présentation a été complété par un rapport établi en application de l'article L.122-6 (code de l'environnement) permettant d'identifier, de décrire et d'évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PLU sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables.
Ce rapport présente également les mesures prévues pour éviter les incidences négatives notables que l'application du document d'urbanisme peut entraîner sur l'environnement, les mesures prévues pour réduire celles qui ne peuvent être évitées et les mesures prévues pour compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.
Il définit enfin les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du plan ou du programme sur l'environnement afin d'identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

La prise en compte du rapport a été traduite au sein des choix retenus pour établir les prescriptions du PLU. Le projet de PLU prend ainsi en compte les enjeux et recommandations formulées dans le cadre de ce rapport, à savoir ceux décrits dans le résumé non technique et repris ci-dessous :

ORIENTATION GÉNÉRALE	TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	IMPACT	MESURES DE RÉDUCTION DE COMPENSATION OU D'ÉVITEMENT ISSUES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ET LA RATIONALISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS			
Croissance démographique positive pour rétablir et maintenir l'équilibre intergénérationnel	Fixation d'un seuil démographique plafond de 880 habitants d'ici 15 ans. Seuil volontariste sachant que le PLU ne peut pas fixer de minima et eu égard à une certaine rétention foncière.	Impact positif sur l'équilibre intergénérationnel de la Commune et la rationalisation financière des équipements publics suffisamment dimensionnés.	Seuil cohérent avec les zones d'urbanisation future (3.34 hectares) et les potentialités de renouvellement existantes au sein du bourg (53% des besoins).
Conforter et rationaliser les équipements	Identification et préservation des équipements collectifs présents au sein du bourg via une réglementation adaptée. Prise en compte des capacités d'alimentation et de traitement des réseaux dans les choix démographiques.	Impact positif avec l'optimisation et la pérennisation des équipements existants (notamment des espaces de stationnement en vue d'éviter un stationnement sauvage le long des voies de circulations déjà bien étroites).	Réglementation adaptée de la zone urbaine pour permettre le développement et la réhabilitation des équipements existants.
L'enfouissement des réseaux aériens	Obligation d'enfouissement dans le règlement des zones	Impact positif pour la qualité de l'environnement visuel et sur la santé humaine.	Réglementation adaptée.
L'HABITAT ET LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE			
Valoriser l'habitat existant	Délimitation des zones urbaines au droit des constructions et au regard de leurs caractéristiques. Identification des principales caractéristiques architecturale	Impact paysager quasi nul.	Zonage et réglementation adaptée aux caractéristiques et composantes architecturales du bourg. Prescriptions réglementaires imposées à travers le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation pour permettre la rénovation, réhabilitation du patrimoine ancien, ainsi que la création de construction en cohérence avec l'architecture traditionnelle du bourg.
Créer de l'habitat neuf répondant aux besoins démographiques	Délimitation de zones d'urbanisation future sur des zones constructibles du POS sises dans la morphologie urbaine du bourg, et notamment au sein des espaces interstitiels. Identification des bâtiments pouvant faire l'objet de réhabilitation.	Zones de développement situées sur des espaces libres sans grand intérêt écologique. Impact écologique faible. Impact agricole faible et surtout anticipé car toutes les zones étaient constructibles au POS. Impact paysager faible avec préservation de la morphologie urbaine.	Création des nouveaux logements en priorité dans le bourg par renouvellement (53% des besoins) et par la définition de zones d'urbanisation futures très modérées sises dans la morphologie du bourg. Prospections et analyse de terrain pour vérifier l'impact sur la faune et la flore présente, réalisation d'étude de zone humide pour préserver les zones humides. Réglementation adaptée (notamment au sein des orientations d'aménagement et de programmation) imposant la création d'éléments paysagers.
Diversifier l'offre de logements	Réglementation adaptée dans un objectif de diversification (offre suffisante et diversifiée) et de préservation de l'aspect global du bourg.	Impact paysager éventuel mais faible. Impact positif sur l'équilibre intergénérationnel	Prescription réglementaire imposées en matières architecturale et d'insertion urbaine qui restent adaptées au caractère rural et à la forme urbaine traditionnelle du village.
Modérer la consommation de l'espace	Développement urbain maîtrisé et utilisation économe des espaces traduit au sein de la réglementation (densité minimale de 14 logements à l'hectares imposées sur les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation)	Impact faible sur la consommation des espaces agricoles et naturels. Impact positif sur la gestion économe des espaces. Impact négatif très modéré des projets communaux d'urbanisation	Localisation préférentielle du développement de l'habitat au sein de la partie bâtie (53% des besoins) cohérent avec les besoins démographiques. Identification et recensement des espaces naturels au sein du bourg préservés par une réglementation adaptée. Analyse de la consommation d'espaces des 15 dernières années. Etablissement d'un tableau d'analyse résumant les données démographiques chiffrées, les capacités de création de logements en renouvellement, la rétention foncière, afin d'en déduire les emprises de zones d'urbanisation potentielles

PROTECTION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE ET DES ESPACES AGRICOLES			
Soutenir l'agriculture en pérennisant et permettant le développement des exploitations (constructibilité agricole)	Délimitation d'emprises agricoles constructibles aux abords du bourg. Maintien de la mixité fonctionnelle du bourg avec possibilité d'admettre les nouveaux sièges agricoles. Prise en compte des cheminements agricoles, d'alpages et forestiers. Délimitation des sites agricoles existants et des constructions éparses	Impact positif sur le potentiel touristique agricole. Impact paysager faible et préservation du mitage via un encadrement des possibilités de développement des sites existants. Impact très faible sur les cheminements agricoles, d'alpages et forestiers.	Diagnostic agricole fin avec questionnaire individuel pour connaître les projets de développement ou de construction des exploitants. Prescriptions architecturales et paysagères adéquates.
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS DONT FORESTIERS ET HUMIDES			
Prendre en compte les trames vertes et bleues	Identification de la trame (réservoirs et corridors), protégés par un zonage et une inconstructibilité (zones N ou A). Classement en espaces naturels N des espaces naturels du bourg. Mitage du territoire limité et objectif démographique modéré.	Impact sur l'environnement très faible. Impact positif sur le paysage urbain	Réglementation adaptée.
Protéger l'environnement et les secteurs sensibles (paysage naturel et environnement)	Obligation d'enfouissement des réseaux aériens Classement en zones agricoles ou naturelles. Dans les futurs quartiers : rédaction plus contraignante de l'article relatif à la gestion des eaux usées et des eaux pluviales pour une meilleure protection contre les pollutions des eaux souterraines.	Impact positif sur l'environnement et la santé humaine.	Réalisation d'une évaluation environnementale qui permet une prise en compte amont de l'environnement dans les choix Analyse ciblée sur les secteurs de développement de l'urbanisation : état des lieux écologique et agricole, étude zone humide pour une appréciation de l'impact au plus juste.
Gérer les eaux pluviales	Prise en compte des risques de ruissellement au sein des zones d'urbanisation future et politique volontariste de gestion des eaux pluviales.	Impact très faible sur l'habitat et l'environnement. Impact positif sur la santé humaine.	Recensement des zones de ruissellement. Réglementation adaptée imposant une gestion privative des eaux pluviales, et une gestion publique des eaux issues des emprises publiques. Anticipation des phénomènes de percolations des coteaux.
PROTECTION DU PATRIMOINE			
Protéger le cadre de vie et le patrimoine urbain-bâti	Règlement adapté s'agissant de l'aspect des constructions pour les zones constructibles. Conception de schémas de circulation au sein du village sécurisés, propices aux liaisons inter quartiers et adaptés à la topographie du paysage comme aux infrastructures routières.	Impact positif sur le patrimoine bâti et naturel et plus globalement impact positif pour le potentiel touristique du village.	Identification et prospection de terrain pour localiser les éléments de patrimoine bâti et paysager au sein du bourg. Prise en compte du patrimoine archéologique via une information dans le diagnostic.
Protéger et mettre en valeur du patrimoine bâti	Réglementation adaptée permettant de ne pas freiner les possibilités de rénovation ou d'entretien du patrimoine bâti.	Impact positif sur le patrimoine bâti et la renommée touristique du bourg.	Réglementation qui tient compte des caractéristiques architecturales du bourg. Eviter que le patrimoine bâti ne tombe en désuétude. Réglementation adaptée.
Prendre en compte le patrimoine paysager	Protection du paysage contre le mitage. Emprises des zones à urbaniser adaptée à la morphologie actuelle du bourg. Préservation et renforcement des perspectives visuelles. Encadrement de la constructibilité des écarts de constructions existants.	Impact très faible sur les paysages et les perspectives visuelles	Réglementation adaptée. Préservation de la qualité des vues (valorisation des entrées de villes).
LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS			
Poursuivre l'aménagement du bourg en continuant l'aménagement des voiries en ce qui concerne le voiet transport et déplacement	Critère de localisation des nouvelles constructions dans la morphologie du bourg. Obligation de création de cheminements doux au sein du bourg et dans les zones de développement futures traduite au sein des orientations d'aménagement et de programmation. Prise en compte des cheminements agricoles. Analyse des difficultés de stationnement et de passage véhicules / piétons au sein du bourg.	Impact positif en matière de sécurisation des transports. Réduction des gaz à effet de serre et consommation énergétique par un raccourcissement des temps de trajets internes au village. Pas d'impact sur la santé humaine et la qualité de vie des habitants.	Identification des points de danger principaux et établissement de prescriptions en conséquence : - Orientations d'aménagement et de programmation détaillées pour gérer l'accessibilité des secteurs de développement. Maintien des parkings collectif et réglementation adaptée pour toute nouvelle constructions d'habitat en vue de limiter le stationnement sauvage sur le domaine public.

LE DYNAMISME ECONOMIQUE, COMMERCIAL ET DE LOISIR			
Soutenir le tissu commercial par l'accueil d'une nouvelle population, d'où une politique volontariste de développement	*Autorisation d'une diversité de fonction au sein des zones urbaines et à urbaniser*	*Pas d'impact direct*	*Voir § relatif à l'objectif démographique*
Développer et valoriser le tourisme viticole	*Maintien de la mixité fonctionnelle des zones urbaines et maintien des espaces de stationnement au sein du bourg.*	*Pas d'impact direct*	*Voir § relatif à la préservation de l'agriculture*
LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES			
Développement des communications numériques par le biais du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique	*Règlement du PLU acceptant les installations et ouvrages publics ou d'intérêt collectif.*	*Pas d'impact direct pour les réseaux enterrés. Impact en cas d'antennes relais.*	*Réglementation adaptée.*
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES, PROTECTIONS			
Prendre en compte les protections paysagères et bâties, ainsi que les risques naturels présents sur le territoire	*La présence des risques est détaillée et rappelée dans les dispositions générales du règlement, lequel renvoi vers les sites référents s'agissant des préconisations et recommandations. En matière de règlement, et notamment pour le risque mouvement de terrain, des prescriptions réglementaires ont été ajoutées au sein des zones A, N et U concernées. Aucune zone d'urbanisation n'est impactée par les risques recensés, sauf les zones AU « Les Besses, et AU « Derrière la Ville » qui sont impactées par un aléa faible de retrait- gonflemnt des argicles. Enfin une carte de localisation des risqeus est annexée au rapport de présentation.*	*Impact réduit sachant que la plupart des risques majeurs (mouvement de terrain) sont localisés en zone agricole et naturelle.*	*Réglementation adaptée et renvoi vers les sites relatifs aux recommandations et prescriptions.*

TABLEAU : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - SOURCE : PLU DE ROCHEJEAN

Ce rapport a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale (Mission régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté) en date du 20 novembre 2017, avis favorable rendu le 13 février 2018 avec quelques recommandations :

- *« Reporter dans le règlement graphique les données adéquates du PPRi et ajouter, dans les deux règlements, les zones humides et les indices karstiques pour une meilleure prise en compte de ces enjeux ;*
- *Justifier l'absence d'incidence liée aux possibilités de développement prévues pour les écarts (mutations chalets d'alpage notamment), sur les sensibilités recensées au titre de NATURA 2000 et sur les espèces patrimoniales telles que le Grand Tétras*
- *Justifier la disponibilité de la ressource en eau et de conforter les perspectives de développement démographique envisagées à cet égard*
- *Prévoir la réalisation des travaux de modernisation de l'équipement actuel ou la réalisation d'un nouveau comme préalable à l'ouverture de l'urbanisation*
- *Etudier les impacts que pourraient avoir l'urbanisation future notamment sur les déplacements »*

Cet avis, ainsi que les réponses apportées aux recommandations par la Commune ont été portés à la connaissance du public lors de la phase d'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars 2018 au 13 avril 2018.

La Commune avait alors répondu en ces termes :

PLANS GRAPHIQUES		
Reporter la couche PPRi sur les plans graphiques. Il sera donné suite à la demande.	*Confère éléments de réponse ci-avant (la couche sera mise à jour), les élus attirent toutefois l'attention sur le fait que l'échelle du PPRi n'est pas adaptée à la parcelle.*	*Modifier le plan graphique :* *- Reporter le PPRi*
Reporter les zones humides sur les plans graphiques et vérifier l'adéquation avec le règlement. Il sera donné suite à la demande.	*Confère éléments de réponse ci-avant.*	*Modifier le zonage :* *- Identifier et créer un tramage spécifique zone humide.* *- Mettre le règlement en cohérence.*
Indiquer les indices karstiques dans le règlement graphique Il ne sera pas donné suite à la demande. *Expliciter l'interdiction du comblement/remblaiement de ces indices dans le règlement écrit. Il sera donné suite à la demande.*	*Confère élément de réponse ci-avant. La demande de la MRAE pourra toutefois être complétée afin de rappeler au sein des articles du règlement que le comblement-remblaiement des indices karstiques est interdit.*	*Modifier le règlement :* *- Interdire le comblement/remblaiement des indices karstiques qui sont identifiés sur les cartes du diagnostic ou après étude de sol éventuelle.*
DIAGNOSTIC		
Insérer la carte du réseau hydrographique. Il sera donné suite à la demande.	*Confère remarque précédente.*	*Modifier le diagnostic :* *- Intégrer la carte du réseau hydrographique.*
Faire un focus sur le bourg pour la carte des risques naturels. Il sera donné suite à la demande.	*Dans la poursuite de la remarque faite sur la lisibilité de la carte, un focus pourrait utilement être ajouté pour zoomer les risques présents sur le bourg et ses abords immédiats.*	*Modifier le diagnostic :* *- Faire un focus de la carte des risques (notamment sur le bourg)*
Justifier l'absence d'incidence de la requalification d'usage des chalets sur les sites NATURA 2000 et les espèces patrimoniales. Il sera donné suite à la demande.	*Un complément d'information sera apporté par le bureau d'étude DORGAT et l'Environnementaliste du groupement.*	*Modifier le diagnostic :* *- Compléter les choix retenus.*
Expertiser les zones humides sur la parcelle C384 de plus de 5000m². Il sera donné suite à la demande.	*Cette parcelle correspond à l'emprise urbanisable situé au sein du lotissement Les Forges. Elle a déjà fait l'objet de travaux dans le sens où elle est l'assiette des réseaux publics. Toutefois, pour rester cohérent avec les éléments du diagnostic, l'étude zone humide pourrait utilement être complétée sur cette parcelle.*	*Modifier le diagnostic :* *- Compléter l'analyse des zones humides.*
Démontrer la disponibilité de la ressource en eau potable ainsi que la cohérence avec les perspectives de développement démographique. Il sera donné suite à la demande.	*Un complément d'information sera apporté pour répondre à la demande. Pour ce faire, un point sur l'état de la ressource en 2017 pourra être apportée dans le rapport (l'analyse réalisée se basant sur des données plus anciennes). Ainsi, en 2013, l'estimation de la population desservie se porte à 637 habitants en résidence principale et 200 habitants en résidence secondaire. Les volumes prélevés durant l'exercice de 2013 sont de 44 503 m3, les volumes vendus sont de 36 238 m3.*	*Modifier le diagnostic :* *- Recueillir les informations (RPQS) et compléter le diagnostic avec des données chiffrées*
Etudier les impacts liés aux déplacements transfrontaliers et touristiques en matière d'émission de gaz à effet de serre et indiquer les mesures permettant de les limiter, cela dans l'optique des impératifs de transition énergétique. Il sera donné suite à la demande.	*Un complément d'information sera apporté pour répondre à la demande.*	*Modifier le diagnostic pour préciser que la RD 45 n'est pas une route de flux transfrontalier, les travailleurs rejoignent la suisse par Mouthe ou Jougne*
OAP		
Prévoir pour le développement en phase ultérieure la réalisation des travaux de la nouvelle STEP comme préalable à l'ouverture à l'urbanisation. Il ne sera pas donné suite à la demande	*Il est rappelé que les capacités de traitement de la station d'épuration de Longevilles Mont d'Or ne sont pas remises en cause et permettre le traitement des nouveaux effluents. Il n'y a donc pas lieu de conditionner le développement du village au regard du projet de nouvelle station.*	

TABLEAU : EXTRAIT DU TABLEAU D'ANALYSE DES AVIS PPA - SOURCE : COMMUNE DE ROCHEJEAN

- Les motifs qui ont fondés les choix opérés par le plan compte tenu des diverses solutions envisagées

Les principaux motifs ayant fondés les choix opérés par le PLU découlent des dispositions des normes supra-communales et de la prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace des lois GRENELLE et ALUR, de préservation des terres agricoles, pastorales et forestières au regard de la loi Montagne.

En matière de choix, globalement, le territoire s'articule autour des quatre zones du PLU, les zones urbaines qui tiennent compte de l'existant (sauf les écarts de constructions identifiés à part au sein des zones agricoles et

naturelles), les zones d'urbanisation futures réduites pour répondre aux seuls besoins démographiques retenus, les zones naturelles qui permettent la préservation des massifs boisés et des zones humides, ainsi que les zones agricoles.

L'ensemble des éléments de continuité écologiques ont été pris en compte au regard du Schéma Régional de Cohérence Ecologique permettant la préservation des principaux corridors tels que le Doubs, de la zone NATURA 2000 ayant fondée l'élaboration de l'évaluation environnementale, ... Cette prise en compte se traduit notamment par un développement centré autour du bourg avec un encadrement des écarts de constructions existants (qu'il faut tout de même préserver dans le sens où ils constituent le patrimoine vernaculaire de la commune).

L'un des principaux choix a été de réduire l'emprise des zones d'urbanisation future instituées par le Plan d'Occupation des Sols et ce afin de préserver les terres agricoles et forestières d'une consommation trop ambitieuse. A ce titre, les objectifs démographiques de ROCHEJEAN, qualifiés de raisonnables, permettent l'accueil d'environ 200 nouveaux habitants sur les 15 prochaines années. L'accueil de cette population nouvelle passe en priorité par un renouvellement et une densification du bourg, les capacités de réhabilitation et d'aménagement des espaces interstitiels constituant plus de la moitié des besoins en matière de possibilité de construction de logements (53% des besoins). Les choix opérés en matière de localisation des zones de développement tiennent compte des zones initiales du POS qu'il a fallu réduire au regard des contraintes naturelles et de la volonté de préserver les milieux écologiques et environnementaux, ainsi les zones de développement retenues se situent toutes en continuité immédiate du bourg, seuls quelques espaces constructibles sont maintenus dans les zones naturelles pour tenir compte des activités existantes et permettre de les préserver.

Le projet de PLU a également été modifié avant l'arrêt pour tenir compte des conclusions de l'étude zone humide, cette dernière ayant mis en évidence la présence d'une zone humide au Sud de la zone AU Derrière la Ville. Le projet a donc été modifié pour réduire l'emprise de la zone de développement de l'habitat pour préserver la zone humide via un classement en zone N, une partie des zones U et AU a également été restituée à la zone naturelle afin de préserver la langue d'alimentation par ruissellement de la zone humide.

La prise en compte des zones d'intérêt écologique, et notamment de celle instituée pour préserver le Grand Tétras a également motivé les choix retenus pour l'élaboration du document puisque les bâtiments présents à proximité de cette dernière n'ont plus été identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination afin de ne pas créer de destinations incompatibles avec les objectifs de préservation.

Enfin, afin de préserver le réseau de haies présent au Nord du territoire (inscrit en zone agricole), le projet de PLU arrêté a été modifié suite à l'enquête publique pour imposer dans le règlement de la zone A le maintien ou le remplacement des plantations existantes. Cette disposition permet de préserver l'ensemble des éléments végétalisés alors qu'une identification graphique aurait nécessité un recensement exhaustif qui aurait pu engendrer des oublis.
Suite aux remarques de la MRAe, un tramage zone humide est également mis en place sur les zones humides identifiées par la DREAL et sur celles révélées ou confirmer par l'environnementaliste lors de l'étude zone humide. Cette identification s'accompagne de prescription réglementaire qui en assure leur préservation.

- <u>Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan</u>

Les indicateurs sont détaillés dans le rapport de présentation comme suit :

Objectifs	*Traduction dans le PLU*	*Indicateurs proposés*
DEMOGRAPHIE	*Tendre vers un objectif démographique de 880 habitants, soit 202 nouveaux habitants supplémentaires*	*Nombre d'habitants total* *Nombre d'habitants liés aux opérations autorisées sur ROCHEJEAN*
	Accueillir une population diversifiée en âge d'avoir des enfants pour rétablir l'équilibre démographique et lutter contre le vieillissement pressenti	*Taux de remplissage des écoles* *Evolution du solde naturel*

LOGEMENT	*Accueillir 133 nouveaux logements nécessaires à l'accueil de cette population nouvelle*	*Nombre de permis et autorisations accordées par zones du PLU* *Nombre de résidences principales*
	Prioriser le renouvellement du bourg (espaces interstitiels et réhabilitations)	*Localisation des nouvelles constructions* *Taux de logements vacants* *Nombre de logements réhabilités*
	Encadrer le développement de l'urbanisation dans les zones d'extension et notamment en matière de densité et de typologie	*Nombre de logements construits* *Répartition des typologies de logements* *Densité moyenne par habitants*
CONSOMMATION DE L'ESPACE	*Développement encadré du bourg avec 3 zones à urbaniser à vocation d'habitat d'une emprise de 3.88 hectares*	*Taux de remplissage des zones à urbaniser* *Emprises des terres agricoles et forestières consommées pour les besoins de l'habitat* *Superficie moyenne consommée par lot*
	Encadrer le développement des écarts de constructions en dehors du bourg pour limiter le mitage du territoire	*Nombre d'extension ou nouvelles constructions en dehors du bourg* *Emprise de ces nouvelles constructions* *Nombre de changement de destination*
BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL	*Protection des espaces naturels et paysagers remarquables et des continuités écologiques*	*Efficacité de la préservation* *Surface construite en zone de protection*
	Protection des continuités	*Nombre de constructions réalisées au sein des continuité* *Mesures mises en place pour maintenir les continuités*
	Franges paysagères implantées en limite des zones AU	*Campagne photographique annuelle (aux mêmes prises de vues) en mai avec rédaction d'un rapport illustré à la fin du suivi (6 ans)*
RISQUES	*Prendre en compte les risques d'inondation, de glissement et de mouvements de terrain.*	*Nombre d'habitants soumis aux risques* *Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle*
TOURISME ET ECONOMIE	*Permettre le développement d'activités et de services de proximité*	*Nombre d'entreprises ou commerces nouvellement implantés*
	Pérenniser l'activité agricole et pastorale	*Nombre de changement de destination* *Surface agricole de la Commune* *Emprise des zones agricoles consommées*
RESEAUX	*Assurer le recueil et le traitement des eaux usées*	*Capacité de la STEP* *Nombre d'abonnés* *Opération d'extension ou de renforcement*
	Assurer l'alimentation en eau potable des habitants de ROCHEJEAN	*Qualité de l'eau distribuée* *Etat du ou des captages* *Nombre d'abonnés*
MOBILITE	*Développer et renforcer les mobilités douces et piétonnes*	*Linéaire de cheminements doux réalisés*

TABLEAU : TABLEAU DES INDICATEURS DE SUIVI DU PLU - SOURCE : PLU DE ROCHEJEAN